

Le 4 avril 2023

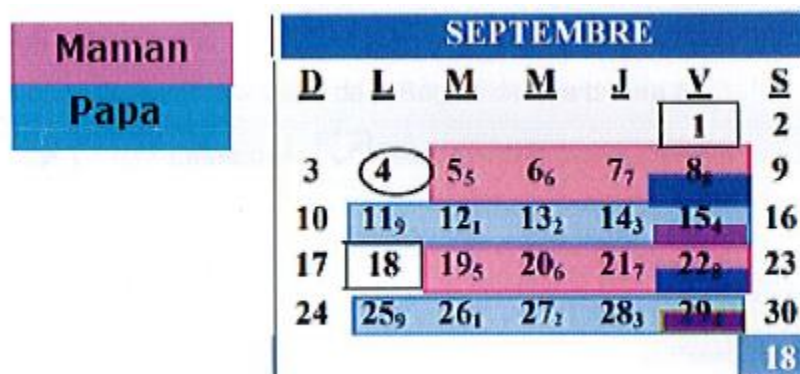
Objet : Demande de 2^e adresse et garde partagée pour l'année scolaire 2023-2024

Bonjour chers parents,

Il est maintenant temps de reconduire les demandes de 2^e adresse pour le transport scolaire de l'an prochain.

Vous trouverez donc ci-joint le formulaire à compléter, ainsi que le calendrier scolaire pour indiquer les périodes de garde partagée. En effet, en cas de garde partagée, vous devez indiquer avec des couleurs différentes (rose maman – bleu papa, de préférence) la garde de chacun des parents. MERCI DE PRÉCISER VOS CHANGEMENTS DE GARDE SVP.

Exemple d'un calendrier dont le changement de garde se fait le vendredi soir :



Veillez noter que la tarification est de **150\$ par année pour chaque enfant transporté** (maximum 300\$ par famille) et que le **mode de paiement OBLIGATOIRE est par chèque**. De plus, vous devez absolument **joindre le paiement à la demande**. Voici les options qui s'offrent à vous :

1 chèque	3 chèques postdatés
15 septembre 2023	15 septembre 2023
	15 janvier 2024
	15 avril 2024

****VOUS DEVEZ RETOURNER LE FORMULAIRE ET LE PAIEMENT AVANT LE 1^{er} SEPTEMBRE 2023****

Merci de votre précieuse collaboration.

Catherine Gamache
Secrétaire
p. j. (2)

Année scolaire : _____

À expédier à l'école pour transmettre à la division du transport

Dans le but de favoriser le bien-être des élèves transportés, le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke accepte qu'un élève ait, **d'une façon permanente**, une 2^e adresse **aux conditions suivantes** :

- ⇒ Les parents doivent faire une demande écrite en remplissant le formulaire obtenu de l'école. **Ces demandes seront traitées après le 30 septembre**, pourvu qu'il reste des places disponibles dans le véhicule;
- ⇒ Les parents doivent payer au Centre de services scolaire un montant de 150 \$ par année pour chaque élève transporté, pour un montant maximum de 300 \$ pour la famille, payable en un seul versement ou la possibilité d'étaler le paiement en trois (3) versements, soit le 15 septembre, le 15 janvier et le 15 avril. Le paiement est non remboursable à moins d'un cas exceptionnel. Pour les parents de la CSSRS éprouvant des difficultés financières, ils ont la possibilité d'obtenir une aide financière en s'adressant à leur direction d'école qui verra à les accueillir, afin d'en discuter avec eux. Le paiement doit être fait avant l'émission du laissez-passer. Il est à noter qu'aucun chèque ne sera encaissé par la CSSRS avant l'émission du laissez-passer de l'année en cours;
- ⇒ Ce service doit s'intégrer au réseau de transport déjà existant et n'entraîner aucune modification de trajet, ni aucun coût supplémentaire;
- ⇒ Advenant l'arrivée sur le parcours d'un nouvel élève qui a droit au transport, une place devra lui être faite dans l'autobus en enlevant le dernier enfant qui a bénéficié de ce service;
- ⇒ La division du transport peut annuler ce service **en tout temps**. Les parents seront remboursés au prorata des jours non utilisés;
- ⇒ La division du transport émettra **un maximum de deux (2) laissez-passer** par élève.

À remplir obligatoirement

J'autorise le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke à :

Débarquer **Embarquer** mon enfant à cette adresse aux conditions mentionnées ci-dessus.

Identification

Nom de l'école : _____ N° de fiche : _____

Nom de l'élève : _____ Prénom : _____

Circuit actuel : _____

1^{re} adresse : Père Mère Gardienne Autres

Inscrire adresse :→ _____

2^e adresse : Père Mère Gardienne Autres

Inscrire adresse :→ _____

Signature de l'autorité parentale : _____ **Date :** _____

Espace réservé à la division du transport scolaire

Accepté Refusé Manque de place Aucun parcours

Commentaires : _____

Signature : _____ **Date :** _____

Calendrier scolaire 2023-2024

Enseignement primaire et secondaire

JUILLET							AOÛT							SEPTEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
						1			1	2	3	4	5						1	2
2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	09	10	11	12	3	4	5 ⁵	6 ⁶	7 ⁷	8 ⁸	9
9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	10	11 ⁹	12 ¹⁰	13 ¹	14 ²	15 ³	16
16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19 ⁴	20 ⁵	21 ⁶	22 ⁷	23
23	24	25	26	27	28	29	27	28 ¹	29 ²	30 ³	31 ⁴			24	25 ⁸	26 ⁹	27 ¹⁰	28 ¹	29 ²	30
30	31											4							18	
OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2 ³	3 ⁴	4 ⁵	5 ⁶	6	7				1 ³	2 ⁴	3 ⁵	4						1 ³	2
8	9	10 ⁷	11 ⁸	12 ⁹	13 ¹⁰	14	5	6 ¹	7 ²	8 ³	9 ⁴	10	11	3	4 ¹	5 ²	6 ³	7 ⁴	8 ⁵	9
15	16 ¹	17 ²	18 ³	19 ⁴	20 ⁵	21	12	13 ¹⁰	14 ¹	15 ²	16 ³	17 ⁴	18	10	11 ¹¹	12 ⁹	13 ¹⁰	14 ¹	15 ²	16
22	23 ⁶	24 ⁷	25 ⁸	26 ⁹	27 ¹⁰	28	19	20 ⁵	21 ⁶	22 ⁷	23 ⁸	24	25	17	18 ³	19 ⁴	20 ⁵	21 ⁶	22 ⁷	23
29	30 ¹	31 ²				20	26	27 ⁹	28 ¹⁰	29 ¹	30 ²		24	25	26	27	28	29	30	
												20	31						15	
JANVIER							FÉVRIER							MARS						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6					1 ⁵	2	3						1	2
7	8	9 ⁸	10 ⁹	11 ¹⁰	12 ¹	13	4	5 ⁶	6 ⁷	7 ⁸	8 ⁹	9 ¹⁰	10	3	4	5	6	7	8	9
14	15 ²	16 ³	17 ⁴	18 ⁵	19 ⁶	20	11	12 ¹	13 ²	14 ³	15 ⁴	16 ⁵	17	10	11	12 ⁴	13 ⁵	14 ⁶	15 ⁷	16
21	22 ⁷	23 ⁸	24 ⁹	25 ¹⁰	26 ¹	27	18	19	20 ⁶	21 ⁷	22 ⁸	23 ⁹	24	17	18 ⁸	19 ⁹	20 ¹⁰	21 ¹	22 ²	23
28	29 ²	30 ³	31 ⁴			17	25	26 ¹⁰	27 ¹	28 ²	29 ³		24	25 ³	26 ⁴	27 ⁵	28 ⁶	29	30	
												19	31						13	
AVRIL							MAI							JUIN						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1	2 ¹	3 ²	4 ³	5 ⁴	6				1 ⁶	2 ⁷	3 ⁸	4						1	
7	8 ¹	9 ²	10 ³	11 ⁴	12	13	5	6 ⁵	7 ⁶	8 ⁷	9 ⁸	10 ⁹	11	2	3 ⁷	4 ⁸	5 ⁹	6 ¹⁰	7	8
14	15 ⁵	16 ⁶	17 ⁷	18 ⁸	19 ⁹	20	12	13 ⁴	14 ⁵	15 ⁶	16 ⁷	17	18	9	10 ¹	11 ²	12 ³	13 ⁴	14 ⁵	15
21	22 ¹⁰	23 ¹	24 ²	25 ³	26 ⁴	27	19	20	21 ⁸	22 ⁹	23 ¹⁰	24 ¹	25	16	17 ⁶	18 ⁷	19 ⁸	20 ⁹	21 ¹⁰	22
28	29 ¹¹	30 ¹				19	26	27 ²	28 ³	29 ⁴	30 ⁵	31 ⁶	23	24	25	26	27	28	29	
												21	30						14	

- Journée pédagogique
- Congé pour les élèves et le personnel enseignant
- Journée pédagogique ou reprise
- Vacances

- 180 jours de classe.
- 20 journées pédagogiques.
- Chiffres du haut : jours de classe pour l'enseignement primaire.
- Chiffres du bas : jours de classe pour l'enseignement secondaire.

